

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 6 (FT6) : CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL

Règle 18^{ter}.3) du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office :
Bureau Benelux de la Propriété Intellectuelle
II. Numéro de l'enregistrement international :
1517011
III. Nom du titulaire :
Carl Zeiss Vision UK Ltd
IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et l'Office a décidé de refuser la protection à la marque pour <u>tous</u> les produits et services.
V. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :
i) Délai pour déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse :
ii) Calcul du délai (<i>le délai court à partir de</i>) :
iii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé ou la réponse présentée :
iv) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours ou de présenter la réponse dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire local :
v) Conditions supplémentaires, le cas échéant :
VI. Date et signature de l'Office :
04-10-2021

[Fin du FT6]